

COMMUNE
DE MUSSIDAN

COMMUNE DE SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN

CODE	INTITULE	SYMBÔLE GRAPHIQUE
AC1	Servitude de protection des monuments historiques -classés report de la servitude fait à partir des plans fournis par le service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne	
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques -réseau aérien -réseau souterrain report de la servitude fait à partir des plans fournis par les services ATDF	
AS1	Servitude de conservation du patrimoine naturel : Conservation des eaux, périmètre de protection éloigné des sources de Frontignac et Nief-Fonds report de la servitude fait à partir des plans annexés à l'arrêté préfectoral du 10/07/2008	

Département de la Dordogne

COMMUNE DE
LES LECHES

Carte
Communale

2

PLAN DE ZONAGE

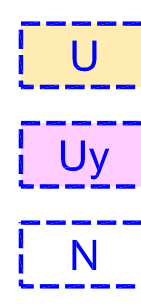
Echelle: 1/5000

Rédaction prescrite par l'arrêté du Conseil Municipal du 15 septembre 2014
Carte Communale mise à l'échelle par l'Arrêté communal du 11/04/2019
Carte Communale approuvée par l'arrêté du Conseil Municipal du 9 septembre 2019
Carte Communale établie par Aurélien PELLETARD

Chargés d'étude :

GEORVAL, Patrick TROSCHEL, Géomètre-Expert DPLG
93, rue Winston CHURCHILL - 24007 BERGÈRE
BE-HC, bureau d'études en urbanisme, environnement et paysage
36, Cours Tourny - 24000 PERIGUEUX

LEGENDE



Zone regroupant les terrains constructibles.
Zone réservée uniquement à la construction de bâtiments à usage d'activités artisanales, industrielles et commerciales
Zone naturelle non constructible
(à l'exception des constructions prévues à l'art.L161-4 du code de l'urbanisme)

